

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2018
Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Le Chef de service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental
Haut-Rhin

D FAS

2018 / 0155

ARRETE

Du - 3 SEP. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2018
du Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » de l'Association pour le Développement
de l'Accueil de Jour (ADAJ) à KEMBS**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** le rapport et la délibération CP-2018-7-4-3 du 6 juillet 2018 fixant les nouvelles modalités de financement de la dépendance dans les accueils de jour pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Le Pfarrhüs » à KEMBS en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association pour le Développement de l'Accueil de Jour (ADAJ) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	172 848,54 €	65 660,20 €
Total des recettes (classe 7)	172 848,54 €	65 660,20 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} septembre 2018** pour le Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS est fixé à :

Prix de journée hébergement	31,04 €
-----------------------------	---------

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} septembre 2018** pour le Service d'Accueil de Jour « Le Pfarrhüs » à KEMBS sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1-2	27,23 €
Tarif Dépendance GIR 3-4	17,28 €

ARTICLE 4 :

Le financement complémentaire destiné à prendre en charge la quote-part de 30 % du forfait journalier de transport prévu à l'article D232-21 du CASF est fixé à :

15 757,20 €

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente


Brigitte KLINKERT